

DÉPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 5 février 2025

Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le vingt-huit janvier deux mille vingt-cinq s'est rassemblé en salle des Mariages et du Conseil sous la présidence de Lionel BENHAROUS, Maire.

OBJET

PROCÉDURES
D'ÉVOLUTION DU
PLAN LOCAL
D'URBANISME
INTERCOMMUNAL
D'EST ENSEMBLE
– MODIFICATION
N°3 ET RÉVISION
ALLÉGÉE RELATIVE
AU PATRIMOINE

PRÉSENTS :

Lionel BENHAROUS, Sander CISINSKI, Christophe PAQUIS, Daniel GUIRAUD, Moussou NIANG, Guillaume LAFEUILLE, Valérie LEBAS, Arnold BAC, Patrick BILLOUET, Liliane GAUDUBOIS, Lucie FERRANDON, Richard LE PONTOIS, Martin DOUXAMI, Simon BERNSTEIN, Vincent DURAND, Hélène BERTHOUMIEUX, Frédérique SARRE, Delphine PUIPIER, Camille FALQUE, Christian LAGRANGE, Madeline DA SILVA, Gaëlle GIFFARD.

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS ET REPRÉSENTÉS :

Sonia ANGEL par Moussou NIANG, Patrick CARROUER par Lionel BENHAROUS, Nancy AGUILERA TORRES par Valérie LEBAS, Johanna BERREBI par Guillaume LAFEUILLE, Alice CANABATE par Sander CISINSKI, Lionel PRIMAULT par Martin DOUXAMI, Nathalie BETEMPS par Patrick BILLOUET, Lisa YAHIAOUI par Richard LE PONTOIS.

ABSENTS : Jimmy VIVANTE, Bruno ZILBERG, Bénédicte BARBET, Brigitte BERCERON, Malika DJERBOUA.

SECRÉTAIRE : Valérie LEBAS.

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 FÉVRIER 2025

OBJET : PROCÉDURES D'ÉVOLUTION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL D'EST ENSEMBLE – MODIFICATION N°3 ET RÉVISION ALLÉGÉE RELATIVE AU PATRIMOINE

LE CONSEIL,

Sur proposition du Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 151-1 et suivants, L. 153-31 et suivants, L. 153-34, L. 153-36 et suivants, R. 151-1 et suivants, R. 153-11 et suivants,

VU le Plan local d'urbanisme intercommunal approuvé le 4 février 2020, modifié les 29 juin 2021, 24 mai 2022 et 27 juin 2023, et mis à jour les 15 décembre 2022 et 7 novembre 2023,

VU la délibération du Conseil de Territoire d'Est Ensemble du 6 février 2024 définissant les objectifs et modalités de la concertation préalable de la modification n°3 du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi),

VU la délibération du Conseil de Territoire d'Est Ensemble du 24 septembre 2024 tirant le bilan de la concertation préalable de la modification n°3 du PLUi,

VU la délibération du Conseil de Territoire d'Est Ensemble du 28 septembre 2021 prescrivant la révision allégée n°1 du PLUi et définissant ses objectifs, ses modalités de collaboration avec les communes membres et ses modalités de concertation,

VU la délibération du Conseil de Territoire d'Est Ensemble du 24 septembre 2024 arrêtant le projet de révision allégée n°1 du PLUi, et tirant le bilan de la concertation préalable,

CONSIDERANT CE QUI SUIT :

Deux procédures parallèles d'évolution du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) sont aujourd'hui menées concomitamment par l'EPT Est Ensemble : une modification n°3 d'une part et une révision allégée n°1 relative au patrimoine d'autre part.

La définition du contenu de ces évolutions a fait l'objet d'une association continue des neuf communes membres de l'EPT. Leurs dossiers ont été arrêtés en septembre 2024, puis notifiés pour avis aux neuf villes (ainsi qu'aux personnes publiques associées) en octobre.

Il est légitime d'informer le Conseil municipal de l'arrêt des dossiers concernant ces procédures, de leurs principaux objectifs et des points saillants de leurs contenus, en particulier concernant le territoire des Lilas, dans la perspective du démarrage prochain d'une enquête publique conjointe aux deux procédures, qui se déroulera du 10 février au 17 mars 2025 avec deux permanences du Commissaire enquêteur aux Lilas.

VU l'avis de la commission compétente,

VU le rapport du représentant légal,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ARTICLE 1 : Prend acte des procédures de modification n°3 et de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme intercommunal d'Est Ensemble.

Délibération votée par 26 voix en faveur, 0 voix contre et 3 abstentions

Le Maire des Lilas

Lionel BENHAROUS



Le secrétaire de Séance

Valérie LEBAS

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture
- et de sa publication le

12/02/2025

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20250212-D7-25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/02/2025